

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
3003 Berne

Par courriel à
claudia.mischlig@bsv.admin.ch

Paudex, le 9 février 2022
BDM

Consultation fédérale
Ordonnance sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la
Confédération « compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) »

Monsieur le Conseiller fédéral,

En tant que Gérant de la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise (FPV), nous avons examiné l'objet cité en titre et souhaitons vous faire part de notre position.

Nous saluons la volonté affirmée de renforcer la transparence dans la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la Confédération « compenswiss ». Bien qu'il ne s'agisse pas du seul moyen d'y parvenir, l'adoption des normes IPSAS avec quelques dérogations pour mieux se conformer aux réalités helvétiques nous paraît adéquate. Le processus de reporting s'en trouvera très vraisemblablement renforcé.

Dans ce contexte, nous souhaitons attirer votre attention sur les répercussions d'ordre pratique sur les organismes d'exécution, et sur les Caisses de compensation en particulier. En effet, si quelques complications administratives paraissent inévitables au niveau de « compenswiss », il s'agira de veiller à minimiser les impacts en cascade sur les autres intervenants.

La mise en œuvre d'un nouveau processus de consolidation devra prendre en considération les informations disponibles, les délais et les capacités des Caisses de compensation. A titre d'exemple, nous évoquons la comptabilisation des rentes AI futures à titre de dettes dès lors que l'Office AI a émis un préavis favorable. Or, les Caisses de compensation n'ont le plus souvent pas connaissance de ces préavis, et n'ont donc effectué aucun calcul des rentes AI attendues.

Des difficultés similaires sont à craindre notamment dans les cas suivants : rentes AVS ajournées ; communication avec le Registre APG (informations quant aux services militaires / naissances / enfants malades / ...) ; indemnités journalières de l'AI ; décomptes de cotisations (comptes finaux estimés et comptabilisation en tant qu'actifs) ; provisions sur pertes de cotisations.

Ainsi, le processus de consolidation devra reposer sur des méthodes estimatives simples et compréhensibles. De cette manière, le processus de reporting sera réalisable dans les délais usuels et sans alourdir les tâches actuelles des Caisses de compensation.

En vous remerciant pour l'attention accordée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Brenda Duruz-McEvoy